

# SEQUANA

Communiqué de presse

Boulogne-Billancourt, le 24 juillet 2014

## **Sequana annonce le succès de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription**

### **Taux de souscription d'environ 104 %**

### **Exercice partiel de la clause d'extension portant le montant de l'émission à 66,3 millions d'euros**

Sequana annonce le succès de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ouverte du 1<sup>er</sup> au 15 juillet 2014.

Cette augmentation de capital s'inscrit dans le cadre de la restructuration financière et industrielle du groupe initiée pour restructurer l'endettement d'Arjowiggins et financer son plan de transformation et pour permettre à Antalis de poursuivre sa politique de croissance externe, nécessaire à son développement.

La demande totale s'est élevée à 66 349 725 euros représentée par 26 019 500 actions nouvelles, soit un taux de souscription d'environ 103,9% :

- 22 479 962 actions nouvelles ont été souscrites à titre irréductible, représentant 89,77% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre ;
- la demande à titre réductible a porté sur 3 539 538 actions nouvelles.

Compte tenu de la demande observée, trois des principaux actionnaires de Sequana – Bpifrance, Exor SA et le groupe Allianz – ont souscrit uniquement à titre irréductible à hauteur de leur quote-part au capital, soit 30,4 millions d'euros, représentant 11 927 672 actions nouvelles.

Le Président Directeur Général, agissant sur délégation du conseil d'administration en date du 25 juin 2014, a décidé, le 23 juillet 2014, d'exercer partiellement la clause d'extension à hauteur de 3,91% de la taille de l'offre initiale, portant ainsi le nombre d'actions à émettre de 25 040 804 à 26 019 500 actions au prix unitaire de 2,55 euros, correspondant à un produit brut d'émission de 66 349 725 euros (prime d'émission incluse).

Pascal Lebard, Président-Directeur général de Sequana, a déclaré : « *Le succès rencontré par notre augmentation de capital souligne la compréhension de notre stratégie par le marché . Avec un périmètre restreint, recentré sur les activités de spécialité et les produits éco responsables, et une situation financière saine et pérenne, Arjowiggins a tous les atouts pour générer une croissance profitable. La poursuite de la politique d'acquisitions ciblées d'Antalis dans les secteurs les plus dynamiques et à plus forte marge contribuera en outre à améliorer les performances opérationnelles de Sequana* ».

A l'issue de cette opération, le capital social de Sequana sera composé de 51 060 304 actions. BPIFrance, Exor SA, le groupe Allianz, DLMD et Monsieur Pascal Lebard détiendront respectivement, 19,68%, 17,03%, 10,01%, 6,54 % et 0,25% du capital de Sequana.

*Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.*

Le règlement-livraison des actions nouvelles et leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sont prévus le 29 juillet 2014. Les actions nouvelles porteront jouissance courante et seront négociées sur la même ligne de cotation que les actions existantes (ISIN FR0011352590).

Sequana remercie ses actionnaires de leur confiance renouvelée et des moyens ainsi obtenus pour assurer la poursuite de sa transformation.

La Société annoncera ses résultats pour le premier semestre 2014 le 30 juillet avant bourse.

Cette opération est dirigée par Natixis et Société Générale Corporate & Investment Banking agissant en tant que Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

### **Information du public**

Le prospectus, ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») le visa n°14-335 en date du 27 juin 2014 (le « Prospectus »), est composé du document de référence de Sequana, déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2014 sous le numéro D.14-0459, d'une note d'opération et du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Sequana, 8, rue de Seine, 92100 Boulogne Billancourt Cedex - France, sur le site Internet de la Société ([www.sequana.com](http://www.sequana.com)) ainsi que sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Sequana attire l'attention du public sur les facteurs de risque décrits notamment au chapitre 3 du document de référence et au chapitre 2 de la note d'opération.

### **A propos de Sequana**

**Sequana** (Euronext Paris : SEQ), acteur majeur du secteur papetier, détient des positions de leader dans chacun de ses deux métiers avec :

- **Antalis** : N°1 de la distribution de papiers et de produits d'emballage en Europe. Présent dans 44 pays, Antalis emploie environ 6 000 collaborateurs.
- **Arjowiggins** : Leader mondial des papiers techniques et de création, la société emploie plus de 4 000 personnes.

Avec plus de 10 000 collaborateurs dans le monde, Sequana a réalisé un chiffre d'affaires de 3,3 milliards d'euros en 2013.

\* \* \* \* \*

**Sequana**  
**Analystes & Investisseurs**  
Xavier Roy-Contancin  
01 58 04 22 80  
**Communication**  
Sylvie Noqué  
01 58 04 22 80

[www.sequana.com](http://www.sequana.com)

**Image Sept**  
Claire Doligez  
Priscille Reneaume  
01 53 70 74 25  
[cdoligez@image7.fr](mailto:cdoligez@image7.fr)  
[preneaume@image7.fr](mailto:preneaume@image7.fr)

[contact@sequana.com](mailto:contact@sequana.com)

*Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.*

## **Avertissement**

*Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente ou de souscription ni une sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières.*

*En France, des valeurs mobilières ne peuvent pas faire l'objet d'une offre au public en l'absence d'un prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers.*

*Ce communiqué constitue une communication à caractère professionnel et ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive Prospectus (tel que le terme est défini ci-après).*

*S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « États Membres ») ayant transposé la directive 2003/71/CE, telle que modifiée, notamment par la directive 2010/73/UE et telle que transposée dans chacun des États Membres, (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public d'actions rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres. En conséquence, les actions ne peuvent être offertes ou vendues dans les États Membres qu'en vertu d'une exemption au titre de la Directive Prospectus.*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre publique de valeurs mobilières au Royaume-Uni. Ce communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui (i) sont en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) (le « Financial Services and Markets Act 2000 »), (iii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») du Financial Promotion Order, ou (iv) sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la cession de toutes valeurs mobilières peut être légalement communiquée, directement ou indirectement (toutes ces personnes étant dénommées ensemble, les « Personnes Habilitées »). Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur ce communiqué au Royaume-Uni. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent communiqué se rapporte est réservé aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par les Personnes Habilitées.*

*Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »). Les actions de Sequana n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et Sequana n'a pas l'intention de procéder à une quelconque offre publique de ses actions aux Etats-Unis.*

*La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.*

*Ce communiqué ne peut pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.*